

DÉCISION

Décision DP2019-216 portant signature du marché n°M19-022 « Fourniture de carburants et services associés pour la flotte de véhicules de l'EPT Grand Paris Grand Est »

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°CT2019/05/28-01 en date du 28 mai 2019 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

CONSIDERANT la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet la fourniture de carburants et services associés pour la flotte de véhicules de l'EPT Grand Paris Grand Est,

VU l'avis de publicité publié sur le profil d'acheteur, au BOAMP sous le n°19-104217 en date du 05 juillet 2019,

VU le registre de dépôt des candidatures et des offres,

VU le rapport d'analyse des offres,

VU la proposition de la société TOTAL MARKETING France, représentée par Madame Isabelle GAUTHIER,

CONSIDERANT l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent accord-cadre,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant avec la société **TOTAL MARKETING France**.

Article 2 : Le présent accord-cadre est conclu pour un montant minimum de 50 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre et pour un montant maximum de 220 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

Article 3 : Le présent accord-cadre est conclu pour une durée ferme de deux ans à compter de sa date de notification.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20191112-DP2019-216-CC
Date de télétransmission : 12/11/2019
Date de réception en préfecture : 12/11/2019

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication au Bulletin des Annonces Administratives de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le ... **12 NOV. 2019**

Affiché - Notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le Président


Claude CAPILLON
Maire de ROSNY-SOUS-BOIS

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20191112-DP2019-216-CC
Date de télétransmission : 12/11/2019
Date de réception préfecture : 12/11/2019